

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange: SPECIAL CARE ADHESIVE S 2003 E

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Colle pour assemblage de plaques acryliques ALTUGLAS

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Altuglas International SAS Tour CB 21 16 place de l'Iris 92040 Paris La Défense, FRANCE Téléphone: + 33 (0)1 78 66 23 00 Adresse e-mail: SDSQuestion@trinseo.com http://www.trinseo.com
-------------	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence européen : 112
+1-703-741-5970 (CHEMTREC International emergency phone number)
FRANCE ORFILA : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008):

Liquide inflammable, 2, H225
Irritation cutanée, 2, H315
Irritation oculaire, 2, H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, 3, Système nerveux central, H336

Indications complémentaires:

Pour le texte complet des phrases H, EUH mentionnées dans cet article, voir article 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008):

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétone; propane-2-one; propanone

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

Prévention:

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ auditive.

Intervention:

P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Stockage:

P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3. Autres dangers

Effets possibles sur la santé:

A fortes concentrations de vapeurs/brouillards :

Irritation: Risque d'irritation pour les voies respiratoires

Contact avec la peau: Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit.

Contact avec les yeux: Irritant pour les yeux.

Dangers physico-chimiques:

Décomposition thermique en produits toxiques Facilement inflammable.

Produits de décomposition : voir chapitre 10

Divers:

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Les informations disponibles ne permettent pas de conclure sur le danger potentiel de ce mélange.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange¹:

Préparation à base de : Polymère de méthacrylate de méthyle (mam)

Composants dangereux (conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 et son/ses amendement(s)) :

Nom Chimique ¹ & Numéro d'Enregistrement REACH ²	No.-CE	No.-CAS	Concentration	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Limite de concentration spécifique, Facteurs M, Estimation de la toxicité aiguë
1,3-dioxolanne (N° ANNEX: 605-017-00-2)	211-463-5	646-06-0	30 - 60 %	Flam. Liq.2; H225 Eye Irrit.2; H319	
acétone (01-2119471330-49) (N° ANNEX: 606-001-00-8)	200-662-2	67-64-1	10 - 30 %	Flam. Liq.2; H225 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H336	
acide formique (01-2119491174-37) (N° ANNEX: 607-001-00-0)	200-579-1	64-18-6	<= 5 %	Flam. Liq.3; H226 Skin Corr.1A; H314 Eye Dam.1; H318	SCL :Skin Irrit. 2 H315 2 - < 10 % 2 H319 2 - < 10 % Skin Corr. 1B H314 10 - < 90 % Skin Irrit. 2 H315 2 - < 10 % 2 H319 2 - < 10 % Skin Corr. 1A H314 >= 90 % Skin Corr. 1B H314 10 - < 90 % Skin Corr. 1A H314 >= 90 %

¹: Voir chapitre 14 pour le nom approprié de l'expédition

²: Voir le texte du règlement pour les exceptions ou restrictions applicables -

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers soins nécessaires:

Conseils généraux:

Sous la douche : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé, y compris les chaussures.

Inhalation:

Inhalation de vapeurs/brouillards Amener la victime à l'air libre. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Mettre sous surveillance médicale. En cas de troubles : Hospitaliser.

Contact avec la peau:

Lavage immédiat, abondant et prolongé à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux:

Lavage immédiat, abondant et prolongé à l'eau en écartant bien les paupières. Consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:

Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau. Hospitaliser.

Protection pour les secouristes:

En cas d'intervention en atmosphère saturée, porter un appareil respiratoire. Vêtement de protection

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Pas de données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Ne pas administrer de catécholamines (à cause de la sensibilisation cardiaque occasionnée par le produit).

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Mousse, Poudre sèche, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Facilement inflammable, Possibilité de réinflammation des vapeurs à distance, Décomposition thermique en produits toxiques:, Vapeurs organiques, Oxydes de carbone

5.3. Conseils aux pompiers:

Méthodes particulières d'intervention:

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Prohiber toute source d'étincelles et d'ignition - Ne pas fumer. Prévoir un système d'évacuation rapide des conteneurs. En cas d'incendie à proximité, éloigner les conteneurs exposés au feu.

Actions spéciales pour la protection des pompiers:

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Prohiber toute source d'étincelles et d'ignition - Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et l'inhalation des vapeurs. Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas de fuite, porter un appareil respiratoire autonome.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans l'environnement. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Endiguer avec du sable ou de la terre (ne pas utiliser de produits combustibles).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Récupération:

Pomper dans un réservoir de secours inerte. Absorber le reste sur un absorbant inerte. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. Récupérer l'eau usée pour traitement ultérieur.

Élimination:

Éliminer le produit par incinération (en accord avec les réglementations locales et nationales).

6.4. Référence à d'autres rubriques: Aucun(e).

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Mesures techniques/Précautions:

Consignes de stockage et de manipulation applicables aux produits: Liquides. visqueux Facilement inflammable A vapeurs explosibles dans l'air. Irritants. Prévoir mise à la terre et matériels électriques utilisables en atmosphère explosive. Prévoir une ventilation et une évacuation appropriée au niveau des équipements. Prévoir douches, fontaines oculaires. Prévoir poste d'eau à proximité. Prévoir appareil respiratoire autonome à proximité. Prévoir couverture anti-feu à proximité.

Précautions pour la manipulation sans danger:

Prohiber toute source d'étincelles et d'ignition - Ne pas fumer. Manipuler loin de toutes flammes. Proscrire l'air pour les transferts. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Mesures d'hygiène:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation des vapeurs. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Conserver hermétiquement fermé. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Prévoir captation des vapeurs éventuelles (vapeurs lourdes, aspirations basses). Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Ne pas fumer. Prévoir mise à la terre et matériels électriques utilisables en atmosphère explosive. Prévoir une cuvette de rétention.

Produits incompatibles:

Acides Bases Oxydants

Matériel d'emballage:

Recommandé: Fûts métalliques avec une outre intérieure en polyéthylène, Verre protégé (pour de petites quantités)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Aucun(e).

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle:

Valeurs limites d'exposition Non pertinent

Dose dérivée sans effet (DNEL):

Cette information n'est pas requise.

Concentration prévisible sans effet (PNEC):

Cette information n'est pas requise.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Mesures générales de protection: Prévoir un renouvellement d'air et/ou une aspiration suffisante dans les ateliers

Équipement de protection individuelle:

Protection respiratoire:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié., En cas de fumées dangereuses, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Protection des mains:	Gants (Caoutchouc nitrile, Néoprène) Indice de perméation selon EN 374: 1 (temps de passage > 10 min)
Protection des yeux/du visage:	Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps:	Vêtements de protection imperméables, Bottes

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Voir chapitre 6

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique (20°C):	liquide
Forme:	visqueux
Couleur:	transparent
Odeur:	d'éther, d'acétone
Seuil olfactif:	Pas de données disponibles.
Point/intervalle de fusion:	Pas de données disponibles.
Point/intervalle d'ébullition :	56 °C
Inflammabilité:	Pas de données disponibles.
Point d'éclair:	coupelle fermée: -17 °C
Température d'auto-inflammabilité :	1,3-DIOXOLANNE : 274 °C ACETONE : 465 °C
Température de décomposition:	Pas de données disponibles.
pH:	Pas de données disponibles.

Viscosité, cinématique:	Pas de données disponibles.
Hydrosolubilité:	partiellement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	1,3-DIOXOLANNE : log Kow : -0,37 (Pas d'information disponible.) ACETONE : log Kow : -0,24 (calculé(e)) ACIDE FORMIQUE : log Kow : -2,1 , à 23 °C (OCDE Ligne directrice 107)
Pression de vapeur :	1,3-DIOXOLANNE : 101 hPa , à 20 °C (OCDE ligne directrice 104) ACETONE : 240 hPa , à 20 °C
Densité:	Pas de données disponibles.
Densité de vapeur:	Pas de données disponibles.

9.2. Autres informations:

Propriétés explosives:

Explosibilité: Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Propriétés comburantes:

Non pertinent (compte tenu de sa structure chimique)

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité: Pas de données disponibles.

10.2. Stabilité chimique:

Produit stable dans les conditions normales de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses: Pas de données disponibles.

10.4. Conditions à éviter:

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Protéger de la lumière.

10.5. Matières incompatibles:

Acides, Bases, Oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Décomposition thermique en produits toxiques et corrosifs :, Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toutes les données disponibles sur ce produit et/ou les composants cités à la Section 3 et/ou des substances analogues/métabolites ont été prises en compte pour l'évaluation des dangers.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Toxicité aiguë:

Inhalation:

De par sa composition, peut être considéré comme Peu nocif par inhalation

Les effets de l'inhalation de fortes concentrations de vapeurs peuvent inclure:

Dépression du système nerveux central, Somnolence, Vertiges

1,3-DIOXOLANNE :

• Chez l'animal :

CL50/Rat: 68,4 mg/l (Méthode: OCDE ligne directrice 403) (vapeurs)

ACETONE :

• Chez l'animal :

CL50/3 h/Rat: 132 mg/l (Méthode: Donnée rapportée), A fortes concentrations, Dépression du système nerveux central, narcose

Ingestion:

De par sa composition, peut être considéré comme Peu nocif par ingestion

1,3-DIOXOLANNE :

• Chez l'animal :

Pas de mortalité/Rat: 2.000 mg/kg (Méthode: OCDE ligne directrice 401)

ACETONE :

• Chez l'animal :

DL50/Rat: 5.800 mg/kg (Méthode: Donnée rapportée)

Dermale:

Les informations disponibles ne permettent pas de conclure sur le danger potentiel de ce mélange.

1,3-DIOXOLANNE :

Donnée non disponible:

ACETONE :

• Chez l'animal : DL50/Lapin: > 7.400 mg/kg (Méthode: Donnée rapportée)

Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions oculaires graves):

Contact avec la peau:

De par sa composition : Provoque une irritation cutanée.

Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit.

1,3-DIOXOLANNE :

• Chez l'animal : Irritation légère de la peau (Après contact occlusif, Lapin, Durée d'exposition: 24 h)

ACETONE :

• Chez l'animal : Non irritant pour la peau (Lapin)

ACIDE FORMIQUE :

Corrosif pour la peau

Contact avec les yeux:

De par sa composition : Provoque une sévère irritation des yeux.

1,3-DIOXOLANNE :

• Chez l'animal : Irritation des yeux (Test de Draize, Lapin)

ACETONE :

• Chez l'animal : Irritation oculaire (Lapin)

ACIDE FORMIQUE :

Corrosif pour les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Inhalation:

Pas de données disponibles.

Contact avec la peau:

Aucun produit et/ou composant cités à la Section 3 et/ou substance analogue/métabolite n'est classé comme sensibilisant pour la peau.

Effets CMR :

Mutagénicité:

Globalement non génotoxique

In vitro

1,3-DIOXOLANNE :

Test d'Ames in vitro: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 471)
Test de mutations géniques in vitro sur cellules de mammifères: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 476)

ACETONE :

Étude in vitro de mutations géniques sur des bactéries: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 471)
Test d'aberrations chromosomiques in vitro sur cellules CHO: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 473)
Test de mutations géniques in vitro sur cellules de mammifères: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 476)

In vivo

1,3-DIOXOLANNE :

Test du micronoyau in vivo chez la souris: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 474)

ACETONE :

Test du micronoyau in vivo chez la souris: Inactif (Méthode: OCDE Ligne directrice 474)

Cancérogénicité:

L'ensemble des informations disponibles ne permet pas de suspecter un potentiel cancérogène

1,3-DIOXOLANNE :

• Chez l'animal : Absence d'effets cancérogènes (Rat, 2 ans, eau de boisson)

ACETONE :

• Chez l'animal : Absence d'effets cancérogènes (Souris, Chronique, Par voie dermale)

Toxicité pour la reproduction:

Fertilité:

Les informations disponibles ne permettent pas de conclure sur le danger potentiel de ce mélange.

1,3-DIOXOLANNE :

Pas de données disponibles.

ACETONE :

- Chez l'animal : Absence d'effets toxiques sur l'appareil reproducteur (Souris, eau de boisson)
Toxicité testiculaire (Rat, eau de boisson)
- Développement foetal:** **L'ensemble des informations disponibles ne permet pas de suspecter un potentiel de toxicité pour le développement.**
- 1,3-DIOXOLANNE :
 - Chez l'animal : Exposition lors de la grossesse: Effets toxiques pour le développement du fœtus à doses toxiques maternelles, retards de développement
NOAEL (Toxicité pour le développement) : 250 mg/kg bw/jour
NOAEL (Toxicité Maternelle) : 250 mg/kg bw/jour
(Méthode: OCDE Ligne directrice 414, Rat, Par voie orale)
- ACETONE :
 - Chez l'animal : Exposition lors de la grossesse: Absence d'effets toxiques pour le développement du fœtus à doses non toxiques maternelles, Pas d'effets tératogènes
(Méthode: OCDE Ligne directrice 414, rat, souris, Par inhalation)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

Exposition unique : **La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.**

Inhalation:

ACETONE :

- Chez l'homme : A fortes concentrations de vapeurs/brouillards
L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Exposition répétée:

La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

1,3-DIOXOLANNE :

- Chez l'animal : Par inhalation: A fortes concentrations, Troubles hématologiques, NOAEL= 0,9 mg/l (298ppm)
(Méthode: OCDE ligne directrice 413, Rat, 3 mois)
Par voie orale: A fortes doses :, Troubles hématologiques, changements de poids corporel, NOAEL= 75 mg/kg (Méthode: OCDE ligne directrice 407, Rat, Subaigu)

ACETONE :

- Chez l'animal : eau de boisson: changements de poids des organes, changements structuraux des organes, Sites d'action: A fortes concentrations, Foie, NOAEL= 20000ppm (Méthode: OCDE Ligne directrice 408, Souris, 3 mois)
eau de boisson: changements structuraux des organes, anémie, Sites d'action: Reins, Testicules, Système hématologique, NOAEL= 1000ppm (Méthode: OCDE Ligne directrice 408, Rat, 3 mois)

Danger par aspiration:

Non concerné

11.2. Informations sur les autres dangers:

Non pertinent

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucun(e) à notre connaissance.

Autres informations:

Non pertinent

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Évaluation Ecotoxicologique: Toutes les données disponibles sur ce produit et/ou les composants cités à la Section 3 et/ou des substances analogues/métabolites ont été prises en compte pour l'évaluation des dangers.

12.1. Toxicité :

Poissons:

De par sa composition, peut être considéré comme , Peu nocif pour les poissons

1,3-DIOXOLANNE :

CL50, 96 h (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)) : > 95,4 mg/l (Méthode: OCDE ligne directrice 203, pH: 6,9 - 7,8)

ACETONE :

CL50, 96 h (Pimephales promelas) : 6.210 mg/l (Méthode: OCDE ligne directrice 203)

ACIDE FORMIQUE :

Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:

Invertébrés aquatiques:

De par sa composition, peut être considéré comme , Peu nocif pour la daphnie

1,3-DIOXOLANNE :

CE50, 48 h (Daphnia magna (Grande daphnie)) : > 772 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 202, pH: 7,7, Immobilisation)

ACETONE :	CL50, 48 h (Daphnia pulex (Daphnie)) : > 8.800 mg/l (Méthode: Donnée rapportée)
ACIDE FORMIQUE :	Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:
Plantes aquatiques:	De par sa composition, peut être considéré comme , Peu nocif pour les algues
1,3-DIOXOLANNE :	CEr50, 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)) : > 877 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 201)
ACETONE :	CE50, 8 jr (Microcystis aeruginosa (Cyanobactérie d'eau douce)) : > 530 mg/l (Méthode: Donnée rapportée)
ACIDE FORMIQUE :	Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:

Toxicité aquatique / Toxicité à long terme:

Invertébrés aquatiques:

ACIDE FORMIQUE :	NOEC, 21 jr (Daphnia magna (Grande daphnie)) : > 100 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 211, reproduction)
------------------	--

Plantes aquatiques:

1,3-DIOXOLANNE :	NOEC r, 72 h (Pseudokirchneriella subcapitata) : 877 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 201)
ACIDE FORMIQUE :	Peut être considéré comme assimilable à un produit voisin dont les résultats expérimentaux sont:

12.2. Persistance et dégradabilité :

Biodégradation (Dans l'eau):

Les informations disponibles ne permettent pas de conclure sur le danger potentiel de ce mélange.

1,3-DIOXOLANNE :	Non facilement biodégradable.: 3,7 % après 35 jr (Méthode: OCDE Ligne directrice 301 D)
ACETONE :	Facilement biodégradable: 91 % après 28 jr (Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B)
ACIDE FORMIQUE :	Facilement biodégradable: 100 % après 14 jr (Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C)

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Bioaccumulation:

Les informations disponibles ne permettent pas de conclure sur le danger potentiel de ce mélange.

1,3-DIOXOLANNE :	Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Kow : -0,37 (Méthode: Pas d'information disponible.)
ACETONE :	Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Kow : -0,24 (Méthode: calculé(e))
ACIDE FORMIQUE :	Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Kow : -2,1 , à 23 °C (Méthode: OCDE Ligne directrice 107)

12.4. Mobilité dans le sol - Répartition entre les compartiments environnementaux:

1,3-DIOXOLANNE :	101 hPa, 20 °C, (Méthode: OCDE ligne directrice 104)
ACETONE :	240 hPa, 20 °C

Absorption / désorption:

1,3-DIOXOLANNE :	
ACIDE FORMIQUE :	log Koc: 1,25 - 1,49 (Méthode: Ligne directrice OCDE 121)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Les informations disponibles ne permettent pas de conclure sur le danger potentiel de ce mélange.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien: Aucun(e) à notre connaissance.

12.7. Autres effets néfastes: Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Élimination du produit: Recycler ou incinérer. En accord avec les réglementations locales et nationales.

Élimination des emballages: Dégazer obligatoirement les emballages vides avant récupération. Nettoyer le récipient avec de l'eau et la récupérer. Éliminer les emballages par incinération. En accord avec les réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation	14.1. Numéro ONU	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	14.3. Classe*	Étiquette	14.4. PG*	14.5. Dangers pour l'environnement	14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
ADR	1133	ADHÉSIFS	3	3	II	non	
ADN	1133	ADHÉSIFS	3	3	II	non	
RID	1133	ADHÉSIFS	3	3	II	non	
IATA Cargo	1133	Adhésives	3	3	II	non	
IATA Passenger	1133	Adhésives	3	3	II	non	
IMDG	1133	ADHESIVES	3	3	II	non	EmS Number: F-E, S-D

*Description: 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
14.4. Groupe d'emballage

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Fiches de données de sécurité: conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 et son/ses amendement(s)

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

REGLEMENTATION FRANCAISE:

Maladies professionnelles	Code de la Sécurité sociale : articles L461-1 à 8 ; déclaration préalable obligatoire de l'employeur tableau(x): 84
Maladies à caractère professionnel	Code de la Sécurité sociale : articles L461-6 et D.461-1
Surveillance médicale spéciale	Arrêté du 11.7.77 et circulaire n° 10 du 29.4.80 (liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale)
Sécurité au travail	Code du travail art. R 4222-1 à 4222-26. Captation des vapeurs, aérosols et particules solides à la source d'émission. Assainissement Code du travail art. R 4227-42 à R 4227-54 : Prévention des explosions et art. R 4227-1 à R4227-41: Prévention des incendies Décret n°88-1056 du 14.11.1988 et Arrêté du 28.07.2003 : matériels électriques/atmosphères explosives Décret n°96-1010 du 19.11.1996 et arrêté du 8.07.2003 : protection des travailleurs/atmosphère explosive. Arrêté du 31.3.80 : Installations électriques des installations classées
Installations classées	France. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), code de l'environnement, partie réglementaire, livre V, titre I 1430 - 1432 : Liquides inflammables (stockages en réservoirs manufacturés de) 1430 - 1433 : Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)
Déchets	Loi n°75-633 du 15.7.75 - Instruction technique du 22.1.80 sur les déchets industriels Arrêté du 02.02.1998, modifié par l'arrêté du 29.05.2000 et par l'arrêté du 03.08.2001, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Rejets
Loi n° 76-663 du 19.07.76 et arrêté du 02.02.98, modifié par arrêté du 29.05.2000 et par arrêté du 03.08.2001

15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Cette information n'est pas requise.

INVENTAIRES:

- European union/EEA : En cas d'achat auprès d'une personne morale de TRINSEO basée dans l'Espace économique européen (EEE), il est établi que ce produit est conforme aux dispositions d'enregistrement du règlement REACH (CE) n°1907/2006, étant donné que tous ses composants sont exclus, exonérés et/ou enregistrés. Si vous achetez auprès d'une entité légale établie en dehors de l'EEE, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.
- TSCA (USA) : Les composants de ce produit font tous partie de l'inventaire de la TSCA
- DSL/NDL (CA) : Tous les composants de ce produit sont sur la liste Canadienne DSL.
- IECSC (CN) : Tous les composants de ce produits sont listés ou exemptés
- ENCS (JP) : Tous les composants de ce produits sont listés ou exemptés
- ISHL (JP) : Tous les composants de ce produits sont listés ou exemptés
- KECI (KR) : Tous les composants de ce produits sont listés ou exemptés
- PICCS (PH) : Tous les composants de ce produits sont listés ou exemptés
- NZIOC (NZ) : Tous les composants de ce produits sont listés ou exemptés
- AIIC (AU) : Tous les composants de ce produit ne sont pas répertoriés ou exemptés
- TCSI (TW) : Tous les composants de ce produits sont listés ou exemptés

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H, EUH mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Mise à jour:

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour:		Type:
1	Identification de la société/entreprise	modifications

Thésaurus:

NOAEL : Dose sans effet toxique observable (NOAEL)
LOAEL : Dose/concentration la plus faible pour laquelle un effet indésirable est encore observé (LOAEL)
bw : Poids du corps
food : dans la nourriture
dw : Poids sec
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

Ce document s'applique au produit EN L'ETAT, conforme aux spécifications fournies par TRINSEO. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable. L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).